

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 25 juin 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESTASTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Marianne ROBERT et Christophe SALLABERRY.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUSSIRON.

Objet : Intervention du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL pour la création d'une aire de co-voiturage
--

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une aire de co-voiturage.

A cette fin, il propose de confier au service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour les travaux de création d'une aire de co-voiturage, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à GUICHE, le 2 juillet 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON